

Plateformes nationales

Plusieurs des défis principaux posés par la [Convention de Macolin](#) sont repris dans le concept innovant de “Plateforme nationale”.

L'article 13 de la Convention stipule: « *Chaque Partie identifie une plateforme nationale chargée de traiter de la manipulation de compétitions sportives* ». L'identification, ou la création, de(s) l'instance(s) chargée(s) d'exercer cette fonction doit s'effectuer en accord avec le droit national en tenant compte des structures et de la distribution des fonctions administratives nationales existantes.

D'une manière générale, les Plateformes nationales sont responsables de la coordination de la lutte contre la manipulation de compétitions sportives au niveau national, et doivent coopérer avec toutes les organisations et autorités pertinentes. Elles doivent recevoir, centraliser et analyser les informations relatives aux activités atypiques et suspectes, liées ou non aux paris sportifs, concernant les compétitions se déroulant sur le territoire des parties concernées. Les Plateformes nationales émettent le cas échéant des alertes et transmettent les informations utiles sur de possibles infractions aux lois ou aux règlements sportifs. Les Plateformes nationales doivent créer les opportunités pratiques afin de rassembler tous les acteurs, en commençant par les autorités publiques, afin de coordonner leurs politiques et action. Mais elles doivent aussi encourager les organisations sportives, les organisateurs de compétitions et les opérateurs de paris sportifs à coopérer.

Pour plus de détails concernant le processus de constitution et de gestion des Plateformes nationales, reportez-vous au [KCOOS Handbook](#).

Le développement des Plateformes nationales est un objectif spécifique de la [Feuille de route de Macolin](#). En mobilisant les acteurs nationaux, les Plateformes nationales jouent un rôle clé dans le processus complexe menant à l'identification des menaces concrètes que font peser les manipulations de compétitions sportives, ainsi que les actions à mener afin d'améliorer les situations existantes. De cette manière, elles contribuent directement à sensibiliser les acteurs, à faire évoluer le niveau de priorité à accorder au problème de la manipulation, et à motiver les autorités à signer et ratifier la Convention de Macolin.

Alors que la Convention n'est pas encore entrée en vigueur, les Plateformes nationales émergent déjà dans différents états et prennent différentes formes. Ces premières expériences représentent des références utiles pour tous les autres pays. Le Réseau des Plateformes nationales (le [Groupe de Copenhague](#)) a été établi par le Conseil de l'Europe en 2016 comme un cadre d'échange d'informations, d'expériences et d'expertises en appui de la mise en œuvre des principes et des objectifs de la Convention de Macolin.